

## NOUVEAU RÈGLEMENT

Xxx publipostage  
Tous parents inscrits RAT

RAT/MAB/cb

Gland, en novembre 2017

### Nouveau Règlement

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Dans le cadre de son évolution et de ses responsabilités de pilotage dans l'accueil de jour des enfants dans la région, le Réseau d'Accueil des Toblerones a mis à jour son règlement ainsi que les conditions-cadre.

Dès le **1<sup>er</sup> janvier 2018**, ledit document remplacera la version précédente; par conséquent, votre contrat d'accueil sera, à compter de cette date, soumis aux termes des nouvelles conditions-cadre. Il pourra, le cas échéant, être résilié tenant compte des délais de dédite contractuels.

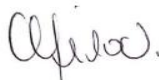
Vous trouverez une synthèse des principaux changements et adaptations au verso de la présente ; d'une manière générale, le nouveau règlement apporte plus de clarté et améliore sensiblement la lisibilité des articles correspondant aux conditions d'accueil de vos enfants. Au demeurant, dans notre optique, il est en mesure de répondre à la plupart de vos questions.

Par souci d'écologie, nous avons choisi de ne pas l'imprimer : vous en trouverez une copie sur notre site [www.reseautoblerones.ch](http://www.reseautoblerones.ch) à l'onglet LÉGISLATION ET DOCUMENTS (documents officiels). Sur demande, nous vous enverrons volontiers un exemplaire papier.

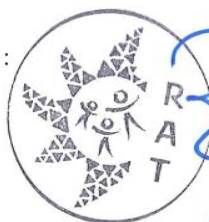
En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Réseau d'Accueil des Toblerones

La Présidente du CoDir :



Christine Girod



Le Secrétaire général :



Marco Baiguini

Synthèse des principaux changements comme suit :

PAGE		AMENDEMENT
Page 3	Dispositions en matière de protection des données	nouveau
Page 7	Art. 2.1: L'inscription Art. 2.3: La demande de placement et la liste d'attente	nouveau : via le PORTAIL internet
Page 8	Art. 2.5 : Les priorités d'accès pt. 3 : parents en formation ou au chômage	nouveau
Page 9	Art. 3.1 : Le contrat - généralités	entièrement revu
Page 10	Art. 4.3 : La modification de la fréquentation	précisions, limitation des modifications de l'horaire de base et facturation de CHF 50.— dès le 3 <sup>ème</sup> changement.
Page 11	Art. 4.7 : Départs et retards	nouveau
Page 11	Art. 4.10 : Les absences	entièrement revu
Page 12	Art. 5.1 : Le calcul du revenu déterminant	entièrement revu
Page 12	Art. 5.1. al. VI : modification du revenu du ménage	nouveau : refacturation rétroactive
Page 12	Art. 5.1 al. IX : les ménages exonérés d'impôts	nouveau : voir exception
Page 14	Chapitre 6 : La facturation & paiement	entièrement revu
Page 14	Art. 6.1 al. VII et VIII : paiement et contestation	nouveau : 15 jours à compter de la date de facturation (avant : 10 jours)
Page 14	Art. 6.2 : La taxe d'inscription	nouveau : CHF 50.—par enfant (avant : CHF 30.-)
Page 15	Art. 6.7 : La refacturation	nouveau
Page 15	Art. 6.8 : Le contentieux	revu
Page 15	Chapitre 7 : La résiliation	entièrement revu
Page 16	Chapitre 8 : L'accueil d'urgence	nouveau
Page 16	Chapitre 9 : Hygiène et santé	entièrement revu
Page 18	Art. 11.1 : Vidéo et photo	nouveau